BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1525

57 – MOSELLE

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ

Ventes et cessions

821 950 821 RCS Metz.
DATA-SUP.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 50000.00 EUR.
Adresse : 3, Avenue des Deux Fontaines, 57140 Woippy.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion par voie d'absorption de la société NEO CENTER EST par la société DATA-SUP Aux termes d'un acte sous seing privé signé par voie électronique en date du 27 octobre 2026, les sociétés : DATA-SUP, SAS au capital de 50.000 € dont le siège social est sis à WOIPPY (57140), 3 Avenue des Deux Fontaines, immatriculée au RCS de Metz sous le n°821 950 821 (société absorbante), et NEO CENTER EST, SAS au capital de 375.200 €, dont le siège social est sis à WOIPPY (57140), 3 Avenue des Deux Fontaines, immatriculée au RCS de Metz sous le n ° 493 559 272, (société absorbée), ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société NEO CENTER EST par la société DATA-SUP. Sur la base de ses comptes arrêtés au 31 décembre 2025, l'actif et le passif de la société NEO CENTER EST dont la transmission est prévue à la société DATA-SUP, s'élèvent respectivement à 1.205.744 € pour son actif, et à 507.994 € pour son passif, faisant ressortir un actif net, de 697.750 €. Conformément aux dispositions de l'Article L. 236-3, II 3° du Code de commerce, et dès lors que la société DATA-SUP, absorbante, détient à ce jour la totalité des titres représentant l'intégralité du capital de la société NEO CENTER EST, absorbée, et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne sera pas procédé à l'échange de titres de la société NEO CENTER EST contre des actions de la société DATA-SUP, de sorte qu'il n'y a pas lieu à déterminer de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de DATA-SUP contre les titres de NEO CENTER EST, ni à augmentation du capital de DATA-SUP. Les créanciers des sociétés NEO CENTER EST et DATA-SUP dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-15, L. 236-21 et R. 236-8 du Code de commerce. Le projet de fusion en date du 27 octobre 2026 a fait l'objet d'un dépôt le 28 octobre 2026 au greffe du Tribunal Judiciaire de Metz pour DATA-SUP, et le 28 octobre 2026 pour NEO CENTER EST. Les Présidentes des sociétés NEO CENTER EST et DATA-SUP..